

**Arrêté municipal
Mise en application du règlement
de collecte des déchets ménagers et assimilés**

Le Maire de Jumièges,

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;
- la délibération du Conseil Métropolitain du 30 juin 2025 validant le règlement de collecte des déchets et assimilés de la Métropole Rouen Normandie ;
- le règlement de collecte des déchets ménagers qui définit les conditions d'application du service public à disposition des usagers.

CONSIDÉRANT

- la nécessité d'appliquer le règlement de collecte de la Métropole Rouen Normandie, tant pour assurer l'hygiène publique que la sécurité des usagers de la voie publique et celles des personnels chargés du ramassage ;
- l'obligation de contribuer à la protection de l'environnement, au maintien de la salubrité publique et au développement durable.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est mis en application sur la commune de JUMIÈGES le règlement de la Métropole Rouen Normandie de collecte des déchets et assimilés

Article 2 : Le Maire de la commune de JUMIÈGES est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et ampliation sera transmise à M. le Préfet de la Seine-Maritime et à M. le Président de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à JUMIÈGES, le 16 mars 2026

Le Maire

Julien DELALANDRE



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans les deux mois à compter de sa notification.